



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0149

D É C I S I O N

Portant attribution de l'accord-cadre de prestation de traitement des nuisibles de la Régie des Eaux de la CC ACVI

CC ACVI / SERVICE ENTRETIEN MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la prestation de traitement des nuisibles de la Régie des Eaux de la CC ACVI,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 mai 2024 au BOAMP lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de traitement des nuisibles de la Régie des Eaux de la CC ACVI,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

Considérant le choix de l'entité adjudicatrice attribuant le présent accord-cadre à l'entreprise SERVICE ENTRETIEN MEDITERRANEE sise 359 rue Charles NUNGESSER – 34130 MAUGUIO (SIRET n° 389 105 685 00124) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240916-DC2024-0149-AR
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER l'accord-cadre de prestation de traitement des nuisibles de la Régie des Eaux de la CC ACVI, N° 2024S18NUISI à l'entreprise SERVICE ENTRETIEN MEDITERRANEE sise 359 rue Charles NUNGESSER – 34130 MAUGUIO (SIRET n° 389 105 685 00124) et ce pour un montant annuel minimum de 31 500.00€ HT (trente-et-un mille cinq cents euros hors taxe, TVA en vigueur en sus) et maximum de 40 000.00-€ HT (quarante mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois pour une durée et des montants annuels identiques,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture

Le président
Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.